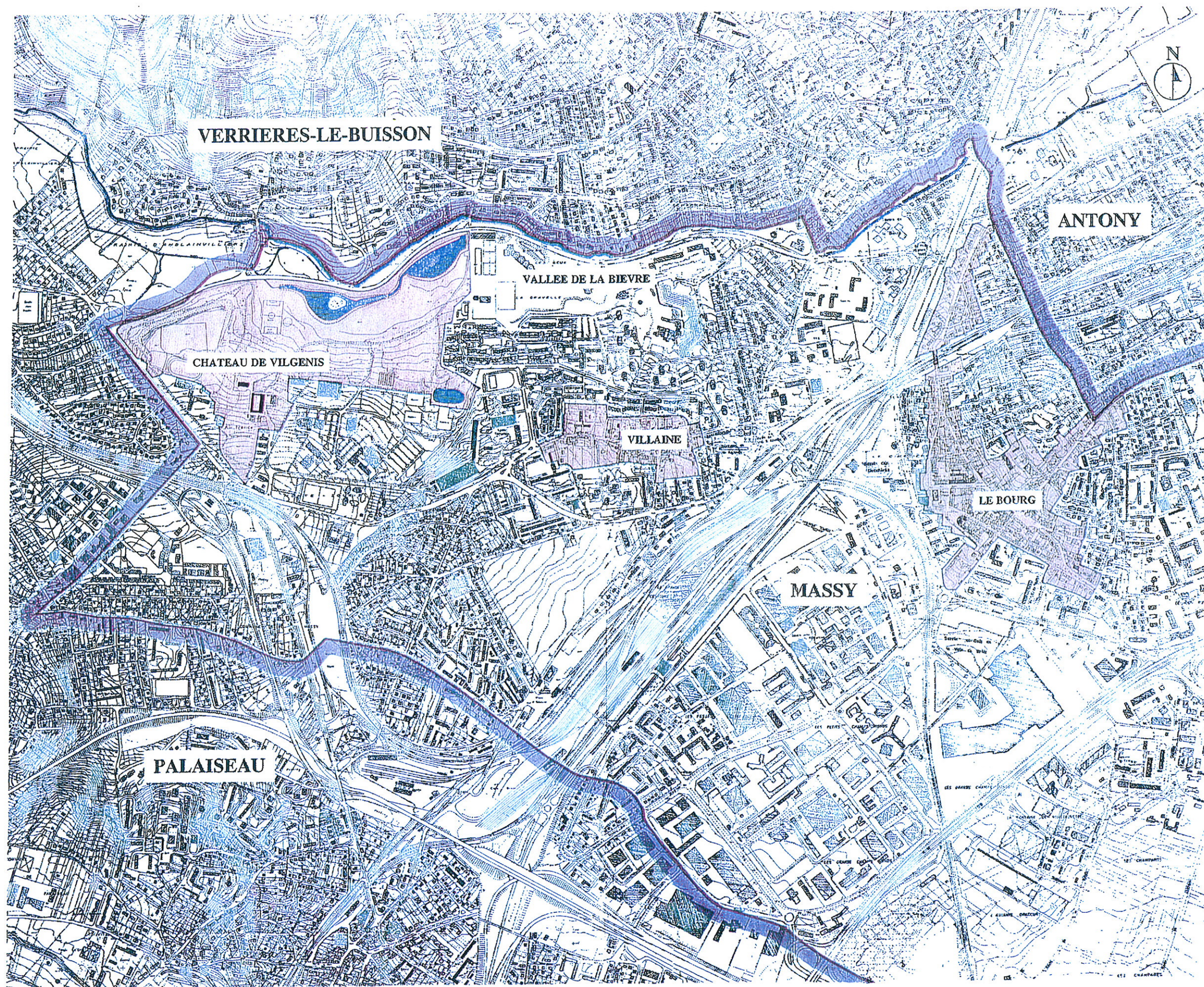


ANNEXE

DOCUMENTS GRAPHIQUES



VERRIERES-LE-BUISSON

ANTONY

VALLEE DE LA BIEVRE

CHATEAU DE VILGENIS

VILLAINES

LE BOURG

MASSY

PALaiseau

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

MASSY

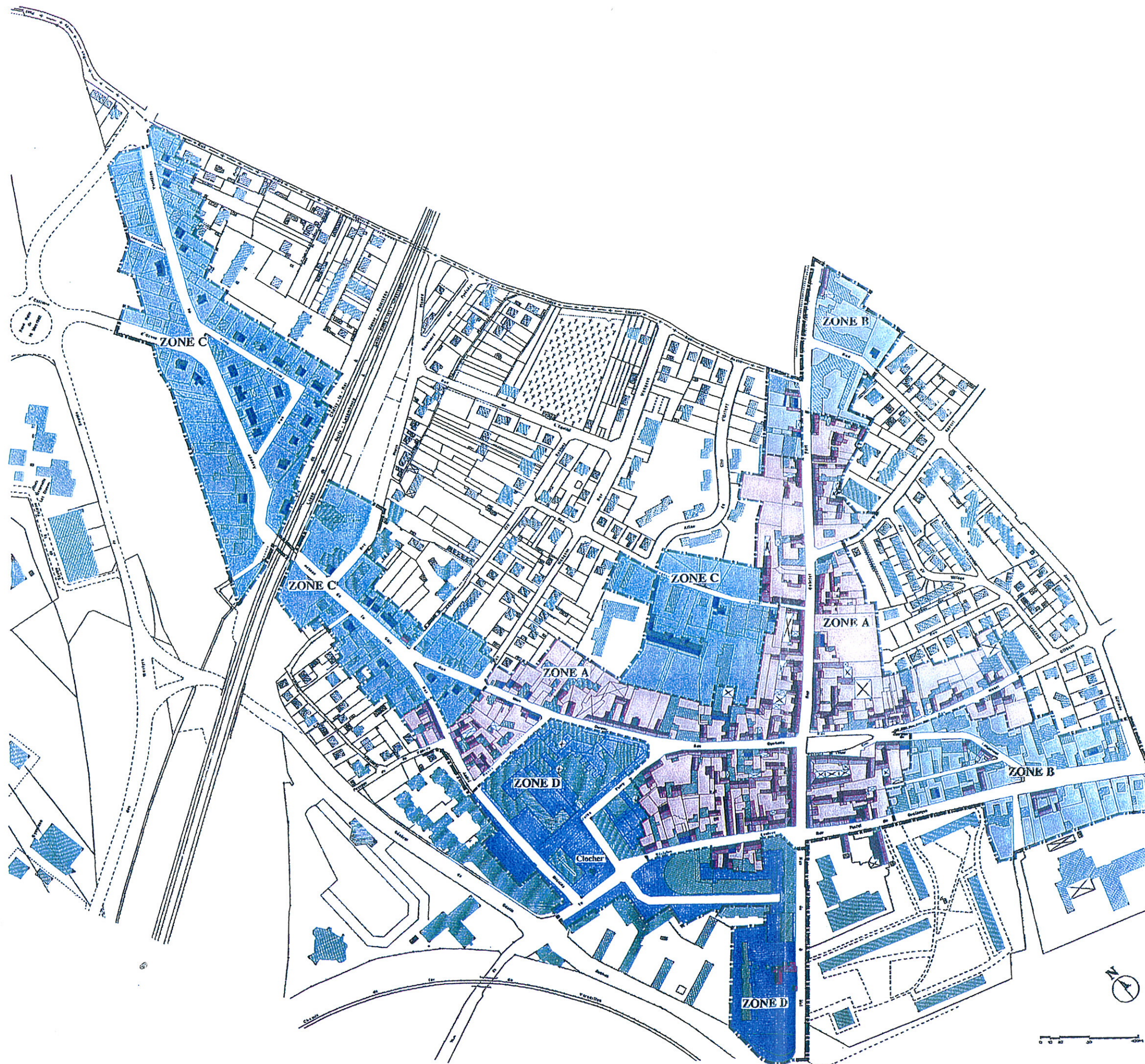
PLAN DE PROTECTION

Périmètre de la ZPPAUP

0 400 800 1200

Luc SAVONNET
Architecte Urbaniste
Diplômé CESHMA

PLANCHE N°1

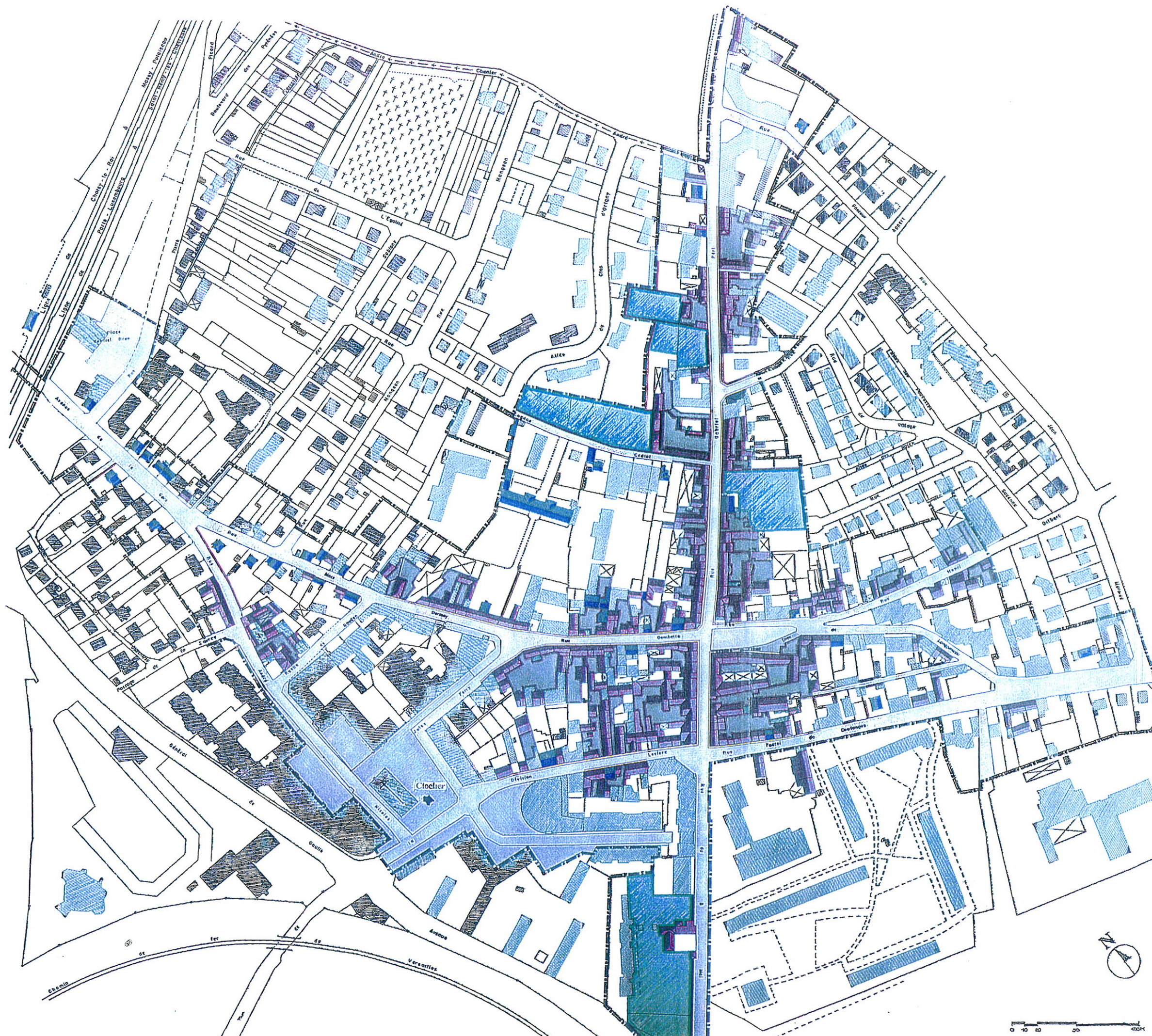


ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

MASSY

LE BOURG PLAN DE ZONAGE

- Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
- Bât d'origine rurale antérieur au XXe siècle
- Bât fin XIXe début XXe siècle
- Limite de la ZPPAUP
- ZONE A. Le centre-bourg d'origine rurale
- ZONE B. Les entrées Nord et Est du bourg
- ZONE C. L'extension du bourg bâtie de la fin du XIXe et du début du XXe
- ZONE D. Les abords du clocher



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

MASSY

LE BOURG

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
- Bâti d'origine rurale antérieur au XXe siècle
- Bâti fin XIXe début XXe siècle
- Limite de la ZPPAUF

PROTECTION AU TITRE DE LA ZPPAUF

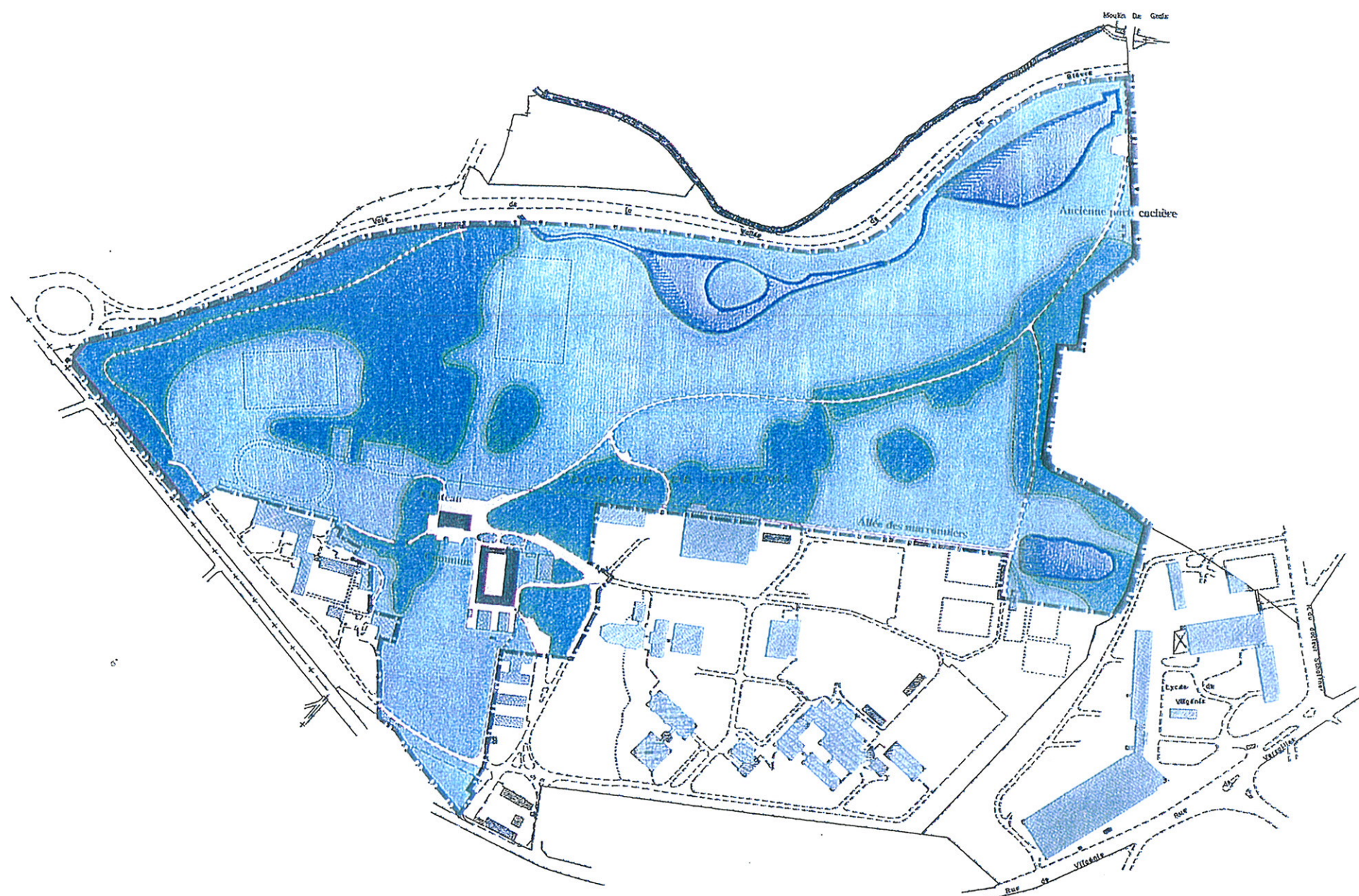
- Bâti ancien
- Canals et revêtements de sol pavés
- Murs de clôture
- Parcs et jardins

MISE EN VALEUR DE LA STRUCTURE URBAINE

- Implantation à l'alignement
- Espaces publics relevant d'un projet d'aménagement global

Luc SAVONNET
Architecte Urbaniste
Diplômé CESHMA

PLANCHE N°3



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

MASSY

LE PARC DU CHATEAU DE VILGENIS PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

■ Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
--- Limite de la ZPPAUP

PROTECTION AU TITRE DE LA ZPPAUP

■ Parc
--- Murs de clôture
o Ancienne porte cochère

MISE EN VALEUR DU PARC

— Axe de composition du parc hérité du XVIII^e siècle
Allée des marronniers



LUC SAVONNET
Architecte Urbaniste
Diplômé CESURMA

PLANCHE N°5

TABLE DES MATIERES

<u>TITRE I</u>	GENERALITES	2
	1. Portée du règlement	3
	2. Autorisations d'occupation et d'utilisation du sol	3
	3. Périmètres de protection	4
<u>TITRE II</u>	REGLES DE MORPHOLOGIE URBAINE DES ZONES URBANISEES	6
	ZONE A LE CENTRE-BOURG D'ORIGINE RURALE	7
	A.1. Protections	8
	A.2. Découpage parcellaire	8
	A.3. Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	8
	A.4. Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	9
	A.5. Hauteurs des constructions	10
	A.6. Clôtures	12
	A.7. Parcs et jardins	13
	A.8. Aménagements de voirie	13
	ZONE B LES ENTREES NORD ET EST DU BOURG Rue Gabriel Péri. Rue Fustel de Coulanges. Rue de Longjumeau.	14
	B.1. Protections	15
	B.2. Découpage parcellaire	15
	B.3. Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	15
	B.4. Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	15
	B.5. Hauteurs des constructions	15
	B.6. Clôtures	16
	B.7. Parcs et jardins	16
	B.8. Aménagements de voirie	16
	ZONE C L'EXTENSION DU BOURG HERITEE DE LA FIN DU 19° SIECLE ET DU DEBUT DU 20° SIECLE Avenue de la Gare. Lotissement de l'Avenir du Proletariat.	17
	C.1. Protections	18
	C.2. Découpage parcellaire	18
	C.3. Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	18
	C.4. Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	18
	C.5. Hauteurs des constructions	19
	C.6. Clôtures	19
	C.7. Parcs et jardins	19
	C.8. Aménagements de voirie	20

ZONE D 21
LES ABORDS DU CLOCHER

D.1. Protections	22
D.2. Découpage parcellaire	22
D.3. Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	22
D.4. Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	22
D.5. Hauteurs des constructions	22
D.6. Clôtures	23
D.7. Parcs et jardins	23
D.8. Aménagements de voirie	23

ZONE E 24
LE HAMEAU DE VILLAINES

E.1. Protections	25
E.2. Découpage parcellaire	25
E.3. Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	25
E.4. Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	26
E.5. Hauteurs des constructions	27
E.6. Clôtures	29
E.7. Parcs et jardins	29
E.8. Aménagements de voirie	30

CROQUIS 31
Implantations et hauteurs des constructions

TITRE III **REGLES DE MISE EN VALEUR PAYSAGERE**
DES ZONES NON URBANISABLES 37

ZONE F 38
LE PARC DU CHATEAU DE VILGENIS

F.1. Protections	39
------------------	----

<u>TITRE IV</u>	REGLES DE RESTAURATION ARCHITECTURALE	40
	RESTAURATION DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES	41
	1. Etendue du règlement	42
	2. Volumétrie	42
	3. Façades	43
	4. Toitures	45
	5. Menuiseries	47
	RESTAURATION DES REVETEMENTS DE SOL ET DES MURS DE CLOTURE ANCIENS	48
	1. Etendue du règlement	49
	2. Revêtements de sol	50
	3. Murs de clôture	51
<u>TITRE V</u>	REGLES D'INSERTION ARCHITECTURALE	52
	1. Etendue du règlement	53
	2. Volumétrie	53
	3. Façades	53
<u>TITRE VI</u>	DEVANTURES COMMERCIALES	54
	1. Emprise de la devanture	55
	2. Devantures en feuillure	55
	3. Devantures en applique	56
	4. Enseignes	56
	ANNEXE	58
	DOCUMENTS GRAPHIQUES	
	Planche 1. Plan de protection	59
	Planche 2. Le Bourg. Plan de zonage	60
	Planche 3. Le Bourg. Plan de protection et de mise en valeur	61
	Planche 4. Villaine. Plan de protection et de mise en valeur	62
	Planche 5. Le parc du château de Vilgénis. Plan de protection et de mise en valeur	63